

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 50

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018 (accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Extension de la zone d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric
Desserte en gaz naturel**

Dans le cadre de la viabilisation de la seconde tranche de la zone d'activités de Kérourvois II, il convient de conventionner avec G.R.D.F pour l'alimentation de l'opération en gaz naturel.

La convention avec G.R.D.F (Gaz réseau Distribution France) a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de l'opération. G.R.D.F prendra à sa charge le financement du réseau d'amenée au lotissement et les ouvrages à l'intérieur du lotissement, à l'exclusion des travaux de terrassement qui seront pris en charge par l'aménageur (Quimper Bretagne Occidentale).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer avec G.R.D.F la convention qui définit les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de l'opération. La contribution de l'aménageur (Quimper Bretagne Occidentale) consiste en une prise en charge des travaux de terrassement.